

PLF 2026 : abattement en 2026 sur les droits de donation aux conjoints, enfants et petits-enfants

Actualité

Donation

Ce 3 novembre, l'Assemblée nationale a adopté un amendement du groupe Les Républicains prévoyant un abattement temporaire en cas de donation aux conjoints, enfants et petits-enfants en 2026. Cette mesure, à la fois technique et incitative, entend libérer l'épargne pour soutenir la circulation du patrimoine familial.

Publié le

03 novembre 2025

Mis à jour le

03 novembre 2025

Temps de lecture
1 min.

[Imprimer gratuitement](#)

[Télécharger en PDF](#)



Un abattement exceptionnel jusqu'à 152 500 € pour 2026

Ce dispositif permet aux titulaires de contrats d'assurance vie, ayant versé des primes avant leurs 70 ans et avant le 1er octobre 2025, de transmettre par donation réalisée entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026 jusqu'à 152.500 € par bénéficiaire (conjoint, enfant, petit-enfant). Cette tolérance s'applique pour les assurés ayant atteint 70 ans au moment de la donation. Elle constitue selon les auteurs de l'amendement une vraie fenêtre intergénérationnelle pour anticiper les transmissions, dans un contexte où la fiscalité française demeure l'une des plus lourdes de l'OCDE sur les successions (18,6% du PIB au premier trimestre 2025).

Un mécanisme sécurisé et sans coût pour les finances publiques

L'amendement prévoit que le montant de l'abattement utilisé à la faveur de cette transmission exceptionnelle sera déduit des abattements applicables lors du décès du donateur, évitant ainsi tout effet d'aubaine fiscal et préservant l'équilibre budgétaire. Cette disposition présente ainsi un avantage majeur : elle ne représente pas un coût supplémentaire pour les finances publiques. Les sommes transmises auraient de toute façon fait l'objet d'une exonération au moment du décès du titulaire.

La mesure vise à répondre à deux objectifs : favoriser le financement des projets des jeunes générations par anticipation, et soutenir l'activité économique tout en maintenant la robustesse des comptes publics. Cette disposition dérogatoire, limitée à l'année 2026, cible particulièrement l'épargne constituée en assurance vie, la forme d'épargne préférée des Français, et pourrait permettre aux bénéficiaires d'investir ou de subvenir à des besoins ponctuels.

Source : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/amendements/1906A/AN/3626>

Lire aussi : Projet de loi de finances pour 2026 (no 1906) Amendement n°-3626 - Assemblée nationale



<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/amendements/1906A/AN/3626>

En lien avec cette fiche

26 juin 2018

Donations indirectes faites aux enfants du conjoint : abus de droit

Actualité

21 oct. 2025

PLF 2026 : abattement forfaitaire de 2.000 € sur les pensions de retraite

Actualité

10 déc. 2019

Le Sénat veut faciliter les donations aux petits-enfants avec une hausse de l'abattement fiscal

Actualité

6 oct. 2025

PLF 2026 : baisse de la CVAE

Actualité

17 oct. 2025

PLF 2026 : réforme de l'ex-TVS

Actualité

Toute l'actualité sociale & fiscale

Inscrivez-vous à notre newsletter bi-hebdomadaire,
c'est gratuit

Exemple : john.doe@societe.com

Recevoir la newsletter

Solution & Services

Veille & Curation proactive

Nos actualités

Nos jurisprudences



Outils de contrôle & Vérification

- Outils de gestion fiscale
- Outils de gestion de l'entreprise
- Dossiers synthèse



IA & Documentation augmentée

- Dossiers Fiscaux
- Lettres, Contrats et Documents
- Dossiers & Procédures Social
- Conventions collectives & synthèses augmentées
- Bulletins de paie commentés
- IA LégiFiscal ✨

Ressources documentaires



Infos & Conseils

- Impôts des entreprises
- TVA
- Vie des affaires
- Impôts personnels
- Placements
- Transmission



Modèles à télécharger

- TVA
- Délais
- Dégrèvement
- Majoration
- Contrôle fiscal
- Redressement
- Transaction
- Régime d'imposition



Connaissances & Formations

- Livres blancs
- Chiffres & Taux

À propos

Contact

Publicité

Diffusion et audiences



© LégiFiscal 2025. Édité par NetLEGIS.

CGV / CGU

Charte vie privée

Mentions légales